AVIS PUBLIC

Anjou
Montréal

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est donné par les présentes, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), que lors de la séance ordinaire qui aura lieu le 1er décembre 2026, à 19 h, le conseil statuera sur les demandes de dérogations mineures au Règlement concernant le zonage (RCA 40) suivantes :

1. Lot numéro 1 113 008 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, zone H-420, pour l'immeuble situé au **8261, boulevard Yves-Prévost**, afin :

    - d'autoriser l'empiètement d'une habitation unifamiliale isolée, dans la marge latérale gauche, à une distance de 1,69 mètre de la ligne latérale gauche, et ce, malgré l'article 10 et de la grille de spécifications de la zone H-420 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exigent une marge latérale minimale de 2,15 mètres;
    - d'autoriser une proportion de maçonnerie de 45 % sur la façade avant, malgré l'article 179 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige un minimum de 60 % de maçonnerie sur l'aire totale de la façade avant pour les bâtiments de trois étages ou moins.

2. Lot numéro 1 005 102 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, zone C-501, pour l'immeuble situé au **7171, rue Jean-Talon**, afin :

    - d'autoriser l'implantation d'un abri recouvrant une plate-forme élévatrice, dans la cour avant secondaire adjacente au boulevard Métropolitain, et ce, malgré le tableau de l'article 93 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), qui autorise uniquement une plate-forme élévatrice extérieure.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre lors de cette séance.

Pour toute information concernant ces demandes, vous pouvez contacter la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises au 514-493-8086.

Fait à Montréal, le 13 novembre 2026.

Josée Kenny
Secrétaire d'arrondissement